

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010449 – MDE 13/023/01

Action complémentaire sur l'EXTRA 05/01 (MDE 13/004/01 du 16 janvier 2001) et suivantes (AC/EXTRA 05/01, MDE 13/006/01 du 18 janvier 2001, AC/EXTRA 05/01, MDE 13/011/01 du 22 mars 2001 et AC/EXTRA 05/01, MDE 13/018/01 du 25 mai 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS IMMINENTES

IRAN

Maryam Ayoubi (f), 31 ans

Hossein Esna Ashari, 24 ans

deux hommes âgés de 20 à 30 ans, dont on ignore le nom

Ali Hassanzadeh, 25 ans

Mostafa Nikbakht, 22 ans

Mir Jalil Sayed Nazari, 22 ans

Nouveau nom : Robabeh (f)

Londres, le 11 juillet 2001

Amnesty International a appris avec indignation que Maryam Ayoubi avait été lapidée jusqu'à ce que mort s'ensuive à la prison d'Evin, ce matin. Il s'agit de la deuxième exécution par lapidation commise en Iran au cours des deux derniers mois.

Cette nouvelle avive les craintes qu'avaient inspiré à Amnesty International des informations parues dans la presse iranienne le 24 juin 2001, selon lesquelles une femme uniquement désignée par le nom de « *Robabeh* », déclarée coupable d'adultère et de complicité dans le meurtre de son époux, avait été condamnée à recevoir cinquante coups de fouet avant d'être lapidée à mort. Son complice, pour sa part, aurait été reconnu coupable d'adultère et de meurtre et condamné à recevoir cent coups de fouet avant d'être pendu. L'organisation de défense des droits humains ignore si ces sentences ont été confirmées par la Cour suprême.

Par ailleurs, la lapidation de Myriam Ayoubi conforte Amnesty International dans sa crainte que Hossein Esna Ashari, condamné à mort en même temps qu'elle, ne soit exécuté très prochainement. Des informations non confirmées recueillies en janvier 2001 avaient indiqué que sa condamnation à la peine capitale avait été confirmée et serait « *bientôt* » appliquée.

Amnesty International ne dispose d'aucune information nouvelle sur Ali Hassanzadeh, Mostafa Nikbakht et Mir Jalil Sayed Nazari, qui, selon les informations recueillies, ont été condamnés à mort en novembre 2000, ni sur les deux hommes à l'identité inconnue qui ont vu en janvier 2001 l'application de leur condamnation à mort repoussée à une date ultérieure (voir l'EXTRA 05/01, MDE 13/004/01 du 16 janvier 2001 et sa mise à jour, AC/EXTRA 05/01, MDE 13/006/01 du 18 janvier 2001).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon des informations relayées par la presse le 21 mai 2001, une femme âgée de trente-cinq ans a été lapidée jusqu'à ce que mort s'ensuive au centre de la prison d'Evin, établissement où elle avait purgé huit années d'emprisonnement après avoir été déclarée coupable de « *corruption sur terre* » pour avoir joué dans un film pornographique. Cette femme, selon les informations recueillies, avait nié les faits qui lui étaient reprochés, mais sa condamnation avait été confirmée par la Cour suprême iranienne, décision apparemment fondée sur les dires d'un témoin affirmant qu'elle était bel et bien l'actrice du film. Les journaux n'ont pas précisé à quel moment l'exécution avait eu lieu.

En Iran, l'adultère est passible de la peine de mort par lapidation. L'article 104 du Code pénal dispose : « *Les pierres utilisées pour infliger la mort par lapidation ne devront pas être grosses au point que le condamné meure après en avoir reçu une ou deux ; elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre.* » Il en ressort clairement que le but de l'exécution par lapidation est d'infliger à la victime une douleur atroce avant sa mort, ce qui fait de cette peine un châtement cruel, inhumain et dégradant.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / aérogramme / lettre par avion / télex / courrier électronique (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de l'indignation que vous inspire le fait que Maryam Ayoubi ait été lapidée aujourd'hui jusqu'à ce que mort s'ensuive, malgré les appels adressés aux autorités en vue de les amener à commuer sa condamnation ;
- engagez instamment les autorités à commuer la condamnation à la peine de mort par lapidation prononcée contre la femme désignée par le nom de « *Robabeh* » en une peine respectant la dignité de l'être humain ;
- demandez si les condamnations à mort prononcées contre les autres personnes dont le nom figure ci-dessus ont été confirmées et, si tel est le cas, que ces sentences soient immédiatement commuées ;
- soulignez que la peine capitale, à plus forte raison par lapidation, constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, qui s'apparente à une forme de torture et est par conséquent contraire aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie ;
- rappelez aux autorités iraniennes qu'elles se doivent de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 3 dispose notamment : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
c/o The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Excellence,

Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency
Hojjatoleslam Sayed Mohammad Khatami
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : President Khatami, Tehran, Iran

Fax : + 98 21 649 5880

Courriers électroniques : khatami@president.ir

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Head of the Judiciary, Tehran, Iran

Fax : + 98 21 879 6671 (Merci de vous montrer persévérant, car l'obtention de cette ligne peut se révéler difficile.)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Kamal Kharrazi
Ministry of Foreign Affairs
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue
Tehran, République islamique d'Iran

Fax : + 98 21 390 1999 (précisez : Human Rights Department)

Courriers électroniques : matbuat@mfa.gov.ir (précisez : Human Rights Department)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Organisation de défense des victimes de violences :

Director, Organization for Defending Victims of Violence
PO Box 16765-911, Tehran, Iran

Fax : + 98 21 653091

Courriers électroniques : odvv@neda.net

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 8 AOÛT 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*